

Dividende 2022

L'Assemblée générale des actionnaires de Compagnie Financière Tradition SA, Lausanne («CFT») du 24 mai 2022 a approuvé la proposition du Conseil d'administration de distribuer un dividende en espèces et deux distributions d'actions propres détenues par CFT («dividende»).

Le dividende est constitué d'un paiement en espèces d'un montant brut de CHF 5,00 («dividende en espèces») par action CFT au porteur d'une valeur nominale de CHF 2,50 («action(s) au porteur»), la distribution d'une action au porteur pour 200 actions au porteur détenues, à déduire des réserves issues d'apport de capital («dividende A en actions») et la distribution d'une action au porteur pour 200 actions au porteur détenues, à déduire de la réserve générale («dividende B en actions»).

DIVIDENDE EN ESPÈCES

Montant

CHF 5,00 brut après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 %
CHF 3,25 net en espèces pour chaque action au porteur

Date de détachement

27 mai 2022

Date de mise en paiement

3 juin 2022

DIVIDENDES EN ACTIONS

Ratio de distribution du dividende A en actions

Une action au porteur pour 200 actions au porteur détenues.

Ratio de distribution du dividende B en actions

Une action au porteur pour 200 actions au porteur détenues. Ce ratio de distribution étant calculé sur la valeur brute du dividende B en actions basé sur le cours de référence de l'action défini ci-dessous, l'impôt fédéral anticipé de 35 % exigible et calculé sur la base du cours de référence (soit CHF 105,23 par action au porteur) sera débité sur le compte des actionnaires en date de valeur du 3 juin 2022 (voir ci-après «Cours de référence» et «Impôts»).

Cours de référence

CHF 105,23

Le cours de référence correspond à la moyenne des cours de clôture des actions au porteur à la SIX Swiss Exchange des 20 séances de Bourse précédant la date de l'Assemblée générale des actionnaires (soit du 26 avril au 23 mai 2022), diminuée du montant brut du dividende en espèces de CHF 5,00.

Paiement de fractions

Les fractions d'actions au porteur seront payées en espèces sur la base du cours de référence. Les fractions ne peuvent être arrondies.

Date de détachement

27 mai 2022

Date de mise en paiement

3 juin 2022

Procédure pour les actionnaires

Pour les déposants: Les actionnaires n'ont aucune mesure à prendre. La banque dépositaire gère automatiquement le paiement du dividende (dividende en espèces et dividendes en actions).

Pour les titulaires de certificats d'actions: L'Assemblée générale du 24 mai 2022 a décidé de ne plus émettre de bons de dividendes physiques (coupons) pour les actions au porteur. Dorénavant, les dividendes des actions au porteur ne pourront être payés par le biais du système bancaire que si les actions au porteur sont détenues sous forme de titres scripturaux («Bucheffecten»). Les détenteurs d'actions au porteur sous forme physique à domicile ou en dépôt individuel («Heimverwahrer») sont priés de remettre leurs actions au porteur (y compris les coupons restants, le cas échéant) à la banque de leur choix.

Impôts

Le dividende en espèces et le dividende B en actions (y compris les fractions payées en espèces) sont assujettis à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires domiciliés en Suisse et à l'impôt fédéral anticipé de 35 %. CFT transférera l'impôt fédéral anticipé sur le dividende en espèces à l'Administration fiscale fédérale. Le dividende B en actions n'est pas soumis à l'impôt suisse sur le chiffre d'affaires. Le montant brut imposable pour le dividende en espèces est de CHF 5,00 pour chaque action au porteur détenue et pour le dividende B en actions 0,53 (prix de référence de l'action divisé par 200) pour chaque action au porteur détenue.

Le dividende A en actions (y compris des fractions payées en espèces), montant brut imposable de CHF 0,53 pour chaque action au porteur (le cours de référence divisé par 200) n'est pas assujetti à l'impôt suisse sur le chiffre d'affaires et l'impôt fédéral anticipé. Le dividende A en actions n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires domiciliés en Suisse qui détiennent les actions au porteur en tant que fortune privée. Le dividende A en actions est soumis à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires domiciliés en Suisse qui détiennent les actions au porteur en tant que fortune commerciale.

Les actionnaires domiciliés hors de Suisse seront imposés conformément aux lois applicables dans leurs pays respectifs et peuvent demander le remboursement de l'impôt fédéral anticipé conformément aux conventions fiscales évitant la double imposition.

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

Compagnie Financière Tradition SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions au porteur d'une valeur nominale unitaire de CHF 2,50	1 434 511	CH 001 434511 7	CFT

Date: 27 mai 2022